

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ÉDUCATION, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TERRITOIRES**

DIRECTION CULTURE
N/Réf : DC_SA_2025-01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental du Morbihan,
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions,

DÉCIDE :

Article 1 – de solliciter auprès de l'État (ministère de la Culture), une aide financière dans le cadre de l'acquisition de documents d'archives d'origine privée acquis en 2024 et 2025 et intégrés aux collections départementales.

Article 2 – M. le directeur général des services et M^{me} la directrice générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 06/06/25

Le Président du Conseil départemental,


David LAPPARTIENT